DOMITYS
GROUPE AG2R LA MONDIALE

DOMITYS VOUS INFORME

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Dès réception de votre avis de taxe foncière, et si vous êtes propriétaire d'un bien Domitys au 1er janvier de l'année en cours, acquittez-vous directement de cet impôt local auprès de l'administration fiscale.

Comment obtenir le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par Domitys ?

CAS DE FIGURE 1

Vous avez confié la facturation de vos loyers à Domitys.

→ Téléchargez votre taxe foncière en format PDF depuis votre espace personnel sur impots.gouv.fr

Transmettez-la à Domitys dans son intégralité (avec toutes les pages), par email de préférence.

VOTRE TAXE FONCIÈRE COMPORTE PLUSIEURS BIENS IMMOBILIERS

Afin de faciliter le traitement et recevoir votre remboursement dans les meilleurs délais, il est recommandé que chaque bien Domitys figure sur une taxe foncière distincte.

Cela s'applique également :
- si vous possédez plusieurs logements dans une même résidence,
- ou si votre résidence principale est située dans la même commune que votre investissement.

Dans ce cas, **demandez la séparation de vos biens** :
- via la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur impots.gouv.fr,
- ou en contactant directement par téléphone votre Service des Impôts des Particuliers (SIP).

CAS DE FIGURE 2

Vous avez confié la facturation à un cabinet d'expertise comptable.

→ Rapprochez-vous de votre expert comptable.

Comment et quand s'effectue le remboursement ?

À réception de la taxe foncière, le remboursement par Domitys aura lieu dans un délai de 3 mois maximum et sera directement effectué par virement bancaire sur le compte utilisé pour percevoir vos loyers. Le versement des loyers étant effectué le 8 du mois, le remboursement de la TEOM vous sera versé dans la majorité des cas à ce moment-là.

Exemple : Si Domitys reçoit votre taxe foncière le 13 septembre, le remboursement sera effectif au plus tard le 8 décembre.

À quelle adresse nous envoyer votre taxe foncière ?

2 possibilités

Pour un traitement optimal, nous vous conseillons de privilégier l'envoi par email à **relationclient@domitys.fr**

Si vous êtes dans l'incapacité d'envoyer un email, vous avez la possibilité de nous l'envoyer recto/verso par voie postale à
Service Relation Clients Domitys
9 Rue du Docteur Herpin
37000 Tours

Bon à savoir : certaines communes accordent parfois des exonérations partielles ou totales de taxes foncières, afin d'encourager la construction de logements neufs. Cette exonération est de deux ans au maximum.

UNE QUESTION ? UN CONSEIL ?

Votre service relation clients est là pour vous

02 47 51 97 00 du lundi au vendredi de 9h à 18h
relationclient@domitys.fr

DOMITYS, Service Relation Clients,
9 Rue du Dr Herpin 37000 TOURS

DOMITYS
GROUPE AG2R LA MONDIALE